



Déclinaison normande

du **PLAN ECOPHYTO II +**

Feuille de Route Régionale

2019-2025

A l'issue d'une large concertation menée par les ministres de la santé, de l'agriculture, de la transition écologique et solidaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le plan d'actions gouvernemental sur les produits phyto-pharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides a été publié le 25 avril 2018. Par ailleurs le plan de sortie du glyphosate a été annoncé par le gouvernement le 22 juin 2018.

Les plans de réduction de l'usage des produits phyto-pharmaceutiques Ecophyto 1 (2008) et Ecophyto 2 (2015) n'ont pas donné de résultats pleinement satisfaisants.

Le gouvernement souhaite donc donner un nouvel élan au plan Ecophyto 2 en y intégrant les actions apportées par le plan sur les produits phyto-pharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides d'une part et le plan de sortie du glyphosate d'autre part. Il devient ainsi le plan Ecophyto II+. Les enjeux environnementaux et de santé publique imposent en effet de réduire considérablement l'usage des produits phyto-pharmaceutiques. Les objectifs fixés par Ecophyto 2+ sont ainsi :

- réduire de 50 % la consommation des produits phyto-pharmaceutiques d'ici 2025
- abandonner l'usage du glyphosate d'ici 2022

Le plan Ecophyto II+ est décliné dans chacune des régions afin de s'adapter aux spécificités territoriales. En Normandie, le choix a été fait d'une refonte totale de la feuille de route Ecophyto 2, de façon à la resserrer sur un nombre limité d'actions. Partant d'un diagnostic sur l'état des masses d'eau et la qualité de l'air d'une part, et les niveaux de consommation de produits phyto-pharmaceutiques en lien avec les pratiques culturelles normandes d'autre part, la feuille de route Ecophyto II+ normande a été construite de façon itérative par la contribution de l'ensemble des acteurs du monde de l'agriculture, de l'environnement et de la santé réunis au sein de la Commission Régionale de l'Agriculture et du Monde Rural (COREAMR).

Cette feuille de route s'organise selon 3 axes :

- Axe 1 : Accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique pour des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques
- Axe 2 : Concilier les usages pour réduire l'impact sur la santé et l'environnement
- Axe 3 : Accélérer la transition au zéro produit phytosanitaire dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures

➤ **L'axe 1** vise résolument le **changement de pratiques culturelles vers des systèmes plus sobres en intrants**. Pour ce faire, la Normandie dispose de plusieurs atouts.

Nombreux sont en effet les dispositifs expérimentaux dans la région, portés par les instituts techniques, le réseau des fermes Dephy et des groupes Ecophyto 30 000, les Groupes d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), les établissements d'enseignement agricole, les coopératives, etc... En complément de la recherche menée au niveau national, ces nombreux dispositifs sont un formidable support de démonstration

et de transfert de connaissance. Il est néanmoins nécessaire aujourd'hui de coordonner ce réseau de façon à mettre en synergie toutes ces initiatives, qui ne seront profitables aux agriculteurs que si elles sont mutualisées et promues au sein d'une instance de coordination dont la mission sera de faire connaître à l'ensemble des agriculteurs toutes les expérimentations et sites de démonstration accessibles en Normandie. Une plateforme référençant ces dispositifs, ainsi que la diffusion régulière des enseignements tirés assureront la promotion de l'agro-écologie de façon à démystifier ces pratiques nouvelles. L'enjeu premier de cet axe 1 est en effet d'**inciter les agriculteurs à s'engager dans l'agro-écologie** en levant les craintes tant sur le plan technique qu'économique, par la démonstration et les échanges entre pairs.

Convaincre les agriculteurs de changer de pratique en levant les risques ne suffit pas. Ce changement demande à être accompagné. C'est le second enjeu de cet axe 1 : **soutenir la mise en œuvre des pratiques agro-écologiques** par la formation continue des agriculteurs, qu'elle soit institutionnelle (enseignement agricole, chambres d'agriculture, etc.) ou par la voie des collectifs d'agriculteurs (Groupes Ecophyto 30 000, GIEE) dont il s'agit de renforcer le nombre. Le soutien de l'agro-écologie sera également financier : l'État et la Région s'engagent dans le financement des agro-équipements qui permettent la transition vers des systèmes économes en intrants et soutiennent l'émergence des filières à bas niveau d'intrants.

➤ **L'axe 2** vise la **conciliation des usages et la réduction de l'impact des produits phyto-pharmaceutiques sur la santé et l'environnement**. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air tout en sensibilisant les publics à mieux se protéger.

➤ **L'axe 3** concerne **les jardins, espaces végétalisés et infrastructures** (JEVI). L'interdiction par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, venue renforcer la loi dite « Labbé », faite aux personnes publiques depuis le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles au public doit être accompagnée par un suivi et un partage d'expériences.

Enfin, la **gouvernance du plan Ecophyto 2+** est un gage de réussite. Les actions de cette feuille de route seront précisées au sein de fiches dédiées, rappelant l'objectif recherché avec l'indication d'une cible et d'indicateurs de suivi ainsi que les moyens affectés. Il appartiendra à la **COREAMR** de suivre la réalisation de chacune de ces actions, d'identifier les difficultés éventuelles et d'y apporter des solutions. Cette feuille de route se veut en effet vivante et adaptable. Un **comité des financeurs** mobilisant l'État et les collectivités veillera quant à lui à optimiser les moyens financiers disponibles pour le financement de chacune de ces actions.

Feuille de route ECOPHYTO 2+ Normandie, 2019-2025

Axe	Enjeux	Objectifs	Actions		Pilote pressenti
<p align="center">AXE I Accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique pour des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques</p>	<p>1. Inciter les agriculteurs à s'engager dans l'agro-écologie.</p>	<p>1. Coordonner et capitaliser la connaissance.</p>	111-1	Faire du Comité de Concertation Innovation Recherche et Développement (CCIRD) l'outil de coordination et valorisation de l'expérimentation régionale : notamment produire et actualiser la liste exhaustive des programmes de recherche des instituts techniques et leurs résultats. Une attention particulière devra être portée au biocontrôle et à la réduction des phytosanitaires et notamment du glyphosate.	CRAN
			111-2	Valoriser l'ensemble des résultats des groupes DEPHY, fermes 30 000, GIEE, instituts techniques, établissements d'enseignement agricole, chambres d'agriculture... à travers une plateforme permettant aux agriculteurs d'avoir accès aux expérimentations et démonstrations en cours.	CRAN en lien avec la cellule d'appui nationale (CAN)
		<p>2. Transférer la connaissance.</p>	112-1	Promouvoir l'agroécologie auprès des conseillers, enseignants et agriculteurs au travers de retour d'expériences normandes et nationales (marge brute, autonomie, adaptation au changement climatique...): publication, organisation de séminaires, visites d'exploitations...	DRAAF
		112-2	Promouvoir les outils de communication existants : plateforme, centres de ressources Ecophytopic, Start-up gouvernemental Peps, Agrosyst, dispositif expérimental SYPPRE en Normandie...	CRAN	
		112-3	Consolider la prise en compte des enjeux environnementaux, et sanitaires dans les formations agricoles initiales et continues. Poursuivre le lien engagé avec les agriculteurs dans le cadre de la coopération enseignement et groupes agroécologiques (CEGA).	DRAAF	
	<p>2. Soutenir la mise en œuvre des pratiques agroécologiques.</p>	<p>1. Développer et organiser le conseil agroécologique de proximité.</p>	121-1	Structurer une offre de formation à l'agroécologie et à l'accompagnement au changement à destination des agriculteurs, enseignants et des conseillers agricoles (Coop, négoce, chambres...).	DRAAF
			121-2	Assurer l'émergence de nouveaux collectifs ECOPHYTO « 30 000 » : - en associant les services de l'État et les agences de l'eau à la promotion faite par la CRAN des appels à projets. - par un démarchage des coopératives.	CRAN
			121-3	Éditer des bulletins de santé des végétaux vecteurs de méthodes alternatives.	CRAN
			121-4	Informer sur les effets « Non Intentionnels ».	CRAN
		<p>2. Lever les freins matériels et structurels aux</p>	122-1	Lancer et promouvoir les appels à projets pour le financement des agroéquipements permettant la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	DRAAF Région

		développements de nouvelles pratiques.	122-2	Étudier des pistes permettant la mise en place d'une filière à bas niveaux d'intrants tournée vers la production de protéines végétales.	Coopératives
			122-3	Identifier les freins et leviers au développement de l'agriculture biologique en grandes cultures notamment. Poursuivre la structuration des filières avec les opérateurs économiques et engager un plan d'actions en zone grandes cultures.	DRAAF
AXE II Concilier les usages pour réduire l'impact sur la santé et l'environnement	1. Réduire l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement.	1. Participer à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.	212-1	Mobiliser les collectivités territoriales pour doter l'ensemble des captages prioritaires d'un plan d'actions. Ces plans encourageront notamment la mise en place ou le maintien des zones tampons : bandes enherbées, prairies, haies...	DREAL (avec l'appui DRAAF et ARS)
		2. Participer à la reconquête de la qualité de l'air.	212-1	Renforcer la surveillance des pesticides dans l'air à partir des études exploratoires nationales.	ATMO
	2. Sensibiliser aux risques et bonnes pratiques.	1.Limiter les expositions.	221-1	Former les agriculteurs à mieux se protéger.	MSA
			221-2	Informers les populations sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.	ARS
		2. Développer les échanges inter-acteurs (agriculteurs, riverains, collectivités...).	222-1	Favoriser les espaces dialogues et d'information (débat, visites...) impliquant les collectivités y compris les consommateurs.	Organisme professionnel agricole à définir
AXE III Accélérer la transition au zéro produit phytosanitaire dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)	1. Engager l'ensemble des acteurs JEVI dans le zéro phyto.	1. Mobiliser les acteurs des infrastructures dans la réduction d'usage de pesticides.	311-1	Communiquer sur l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'ensemble des acteurs JEVI,	DREAL
	2. Accompagner les établissements publics et collectivités dans le zéro phyto.	1. Faire connaître les méthodes alternatives aux pesticides.	321-1	Favoriser les partages d'expériences (séminaires, journée démonstration...), accompagner les démarches de labellisation (Ecojardin, charte d'entretien des espaces publics).	FREDON

	Instance	Pilotage	Actions majeures
Fonctionnement/Gouvernance	Comité des financeurs	Co-présidence Etat Région	Coordonner les financements pour l'atteinte des objectifs de la Feuille de route
			Rédaction du guide des aides mobilisables pour l'atteinte des objectifs
	COREAMR	Co-présidence Etat Région	Suivi semestriel de la feuille de route